

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3087

15 décembre 2011

SOMMAIRE

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	148146	Socipar S.A.	148137
Alenca S.A.	148146	Software2markets S.A.	148137
BBFD Investment S.à r.l.	148176	Sogrha Finance S.A.	148141
BBFD Investment S.à r.l.	148176	Soico S.A.	148142
Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Montpellier	148130	Sorille S.A.	148145
Cifrinter	148151	Sovim S.A.	148145
Dyfan Investments Holding S.A.	148173	Speedroad Transports, s.à r.l.	148151
EM-Jot S.à r.l. SPF	148156	Sualc S.à r.l.	148152
Fédération Luxembourgeoise d'Athlétis- me	148163	SU European Properties S.à.r.l.	148151
Intégration Financière SA	148137	Suridam Holding S.A.	148152
Interieur Design S.A.	148138	SV Participations S.A.	148156
Lupo Holdings S.à r.l.	148170	Symplex Funds S.A.	148156
MG Management Equity S.à r.l.	148142	Tartini S.à r.l.	148170
MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l.	148152	Terra Capital	148170
MidOcean Holdco (LAF) S.à r.l.	148175	The Nile Growth Company	148152
Parthenos Prima S.A.	148153	Tipi S.A.	148130
Partners Group Global Value SICAV ...	148131	Torelli S.à r.l.	148170
Pegase Partners S.A.	148176	Travel Fin S.A.	148171
Perspectives	148131	Tresco International S.A.	148171
Sanderson International	148130	Trion Media S.A.	148171
Sandside Investissements S.A.	148130	Triton Investments S.à r.l.	148172
SCAN MARITIME Spf S.A.	148131	True Religion Brand Jeans International S.à r.l.	148146
Shekinah SA Investissement & Commerce	148136	TV Rights S.à r.l.	148172
Silcolux S.A.	148136	Uni-Games S.à.r.l.	148172
Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers	148136	Upington Investments	148174
Société de participation et d'investisse- ment (MA) S.A.	148136	UTI Investment Luxembourg S.à r.l.	148174
Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F.	148136	VCapital Management S.A.	148175
Society Objects S.A.	148137	Vernesse Investment S.A.	148175
		Vetro Investment Holding S.A.	148175
		Vetro Investment Holding S.A.	148176
		WP Luxco III S.à r.l.	148172
		WP LuxCo II S.à r.l.	148171
		Wyckstrynam Propriétés S.A.	148157

Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Montpellier, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4795 Linger, 52, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg F 4.258.

Suite à l'assemblée générale du 12 octobre 2011,

Le Comité du Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Montpellier (CELM) tient à communiquer la modification de ses statuts en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL:

- En effet, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 des statuts du CELM, qui devra se lire dès à présent (modifications en rouge): "Le siège du Cercle se situe à 52, rue du Bois, L-4795 Linger. Sa durée est illimitée."

Montpellier, le 27 octobre 2011.

Pour le Comité du Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Montpellier
Wilmes Laurent

Référence de publication: 2011152838/16.

(110177756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sanderson International, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152735/9.

(110177608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sandside Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011152737/13.

(110177741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Tipi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.930.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2011, LAC/2011/49271, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TIPI S.A., en liquidation volontaire", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.930, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 19 avril 2000; dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La liquidation de la société a été décidée par acte du notaire soussigné date du 10 août 2011, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à partir du 3 novembre 2011, à l'ancien siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153967/23.

(110178970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.914.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152740/9.

(110177854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Partners Group Global Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

*Auszug aus dem Beschluss
des Verwaltungsrates vom 6. Oktober 2011*

Am 6. Oktober 2011 hat der Verwaltungsrat der Partners Group Global Value SICAV in einem entsprechenden Beschluss einstimmig beschlossen, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2011 von 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg nach 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 9. November 2011.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

*Circular Resolution
of the Board of Directors*

The undersigned, being all the directors of the Company, hereby unanimously pass the following resolution:

IT IS RESOLVED to relocate the registered office of the Company from 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg to 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg with effect as of 1 October 2011.

The present resolution has been signed by all the members of the Board of Directors of the Company on the date indicated above.

Dr Helene Müller Schwiering / Roland Roffler / Sergio Raposo

Director / Director / Director

Référence de publication: 2011155492/24.

(110180875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Perspectives, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 164.426.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Philippe OBRY, sans profession, né à Orléans, le 21 novembre 1973, demeurant Chemin de la Ruyère 5, CH-1008 Jouxens Mezery (Suisse),

2) Madame Fabienne BLONSARD épouse OBRY, sans profession, née à Orléans, le 31 mai 1964, demeurant Chemin de la Ruyère 5, CH-1008 Jouxens Mezery (Suisse),

tous deux ici représentés par Me Lucas FALCO, avocat, demeurant professionnellement à Havenlaan 86C B.414 Avenue du Port, B-1000 Bruxelles, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées 'ne varietur' par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination sociale. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PERSPECTIVES" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition et la gestion pour son propre compte de participations financières et de valeurs mobilières, et ce par tout moyen, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

La société a également pour objet toutes études, prestations de services et opérations de toutes natures se rapportant à la gestion de tout patrimoine civil ou commercial, la gestion et l'administration de ses participations, la gestion et l'administration de la trésorerie de ses sociétés filiales, l'assistance financière, administrative et comptable à ses filiales.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. Tenue - Droit de vote - Décisions. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril à onze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. Composition – Élection – Vacance. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Présidence - Secrétariat - Décisions. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Pouvoirs - Gestion journalière. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Signatures. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs respectivement de catégories A et B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou auront été prévus par les présents statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Bénéfice distribuable. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Modification des statuts. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Dispositions finales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe OBRY, prénommé:	510
2) Madame Fabienne BLONSARD épouse OBRY, prénommée:	490
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joeri STEEMAN, conseiller fiscal, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, domicilié professionnellement à Rue Saint Mathieu, 24, L-2138 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (catégorie A);
 - b) Monsieur Frédéric MONCEAU, conseiller fiscal, né à Metz (France), le 23 novembre 1976, domicilié professionnellement à Rue Saint Mathieu, 24, L-2138 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (catégorie A);
 - c) Monsieur Karl LOUARN, conseiller fiscal, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, domicilié professionnellement à Rue Saint Mathieu, 24, L-2138 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (catégorie B);
3. Monsieur Régis PIVA, comptable, né le 9 juillet 1978 à Thionville (France), domicilié professionnellement à Rue Saint Mathieu, 24, L-2138 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) est nommé commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, Rue Saint Mathieu 24 (Grand-Duché de Luxembourg).
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Karl LOUARN, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. FALCO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2011. LAC/2011/48727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152123/236.

(110176436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Shekinah SA Investissement & Commerce, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 102.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152743/10.

(110177597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Silcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 64.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILCOLUX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011152744/11.

(110177440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.871.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152745/9.

(110177855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011152746/10.

(110177690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011152747/14.

(110177873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Society Objects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.968.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.11.11.

Référence de publication: 2011152748/10.

(110177952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Socipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 5.781.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SOCIPAR S.A.

Signature

Référence de publication: 2011152750/12.

(110177863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Software2markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152751/10.

(110177306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Intégration Financière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.248.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153154/22.

(110178180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Interieur Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 164.541.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Yannick SCHWARZ, employé privé, né à Commercy (France) le 29 janvier 1960, demeurant à L-8478 Eischen, 4, rue de Waltzing.

2) Monsieur Alain FRESING, technico-commercial, né à Messancy (Belgique) le 26 octobre 1965, demeurant à B-6780 Messancy, 9, rue Neuve.

3) Monsieur Nourredine AISSANI, technico-commercial, né à Briey (France) le 14 mars 1967, demeurant à F-54680 Crusnes-Village, 2, Chemin des Grosses Pierres.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INTERIEUR DESIGN S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie, ainsi que l'achat, la vente, l'import et l'export de mobilier, d'installations en bois et de revêtements de sols.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (€ 31.500.-), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives et grevées d'un droit de préemption en cas de transfert au profit d'un non-actionnaire suivant les modalités ci-après. Ainsi chaque actionnaire disposera en cas de cession du droit de préemption sur les actions des autres actionnaires, qui s'exercera comme suit.

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaires proposés; cette lettre doit être

accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute autre pièce relative à la cession ou au transfert envisagé.

Le conseil d'administration doit, dans la quinzaine suivant la réception de cette notification, avertir a priori les autres actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, du nombre et du prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

Faute d'exercice par tous les actionnaires de leur droit de préemption tant préférentiel que subsidiaire, le conseil d'administration pourra soit désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question, soit convoquer l'assemblée générale en vue du rachat par la société elle-même de ses actions, dans les limites et suivant les prescriptions de la loi et de la réduction du capital à concurrence de la valeur.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être égal à celui offert par le cessionnaire proposé sinon au pair comptable des actions. En cas de contestation ou de désaccord sur cette valeur, celle-ci sera fixée par un arbitre, expert en comptabilité de sociétés, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés

expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, à un ou plusieurs directeurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans l'hypothèse où un administrateur-délégué serait nommé, la société sera valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

2) Exceptionnellement, le premier Président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription - Libération

Les trois cent quinze (315) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Yannick SCHWARZ, prénommé, cent cinq actions	105
2. Monsieur Alain FRESING, prénommé, cent cinq actions	105
3. Monsieur Nourredine AISSANI, prénommé, cent cinq actions	105
TOTAL: TROIS CENT QUINZE ACTIONS	315

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (€ 31.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Yannick SCHWARZ, préqualifié;
- b) Monsieur Alain FRESING, préqualifié;
- c) Monsieur Nourredine AISSANI, préqualifié.

Monsieur Yannick SCHWARZ, préqualifié sub a), est nommé Président du conseil d'administration.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir la société anonyme "LUX-AUDIT S.A.", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 25.797.

3) Les mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHWARZ, FRESING, AISSANI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4243. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 novembre 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011155377/196.

(110179752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Sogrho Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 69.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152752/10.

(110177844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Soico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.394.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Monsieur David RAVIZZA, cadre, domicilié au 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 07 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011152753/13.

(110177308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MG Management Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.904.158,75.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.076.

—
In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Llacolén S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.700 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Paul Lanois, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of MG Management Equity S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the Company).

The Company was incorporated on 13 October 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all of the 10,000 (ten thousand) shares in the Company with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies as amended;

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 46,891,658.75 (forty-six million eight hundred and ninety one thousand six hundred and fifty-eight euro and seventy-five cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 46,904,158.75 (forty-six million nine hundred and four thousand one hundred and fifty-eight euro and seventyfive cents) by way of the issuance of 37,513,327 (thirty seven million five hundred and thirteen thousand three hundred and twenty-seven) new shares with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each (together, the New Shares) and the contribution of EUR 0.33 (thirty-three cents) to share premium;

3. Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Shares;

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the abovementioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on

behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 46,891,658.75 (forty-six million eight hundred and ninety one thousand six hundred and fifty-eight euro and seventy-five cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 46,904,158.75 (forty-six million nine hundred and four thousand one hundred and fifty-eight euro and seventy-five cents) by way of the issuance of 37,513,327 (thirty seven million five hundred and thirteen thousand three hundred and twenty-seven) new shares with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each (together, the New Shares) and the contribution of EUR 0.33 (thirty-three cents) to share premium, amounting to a total contribution in cash in the amount of 46,891,659.08 (forty-six million eight hundred and ninety one thousand six hundred and fifty nine euro and eight cents) (the Cash Contribution).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the New Shares and to payup in full such New Shares by way of a contribution in cash in the total amount of EUR 46,891,659.08 (forty-six million eight hundred and ninety one thousand six hundred and fifty nine euro and eight cents) (the Cash Contribution) which is to be allocated as follows:

- EUR 46,891,658.75 (forty-six million eight hundred and ninety one thousand six hundred and fifty-eight euro and seventy-five cents) to the share capital account of the Company, and
- EUR 0.33 (thirty-three cents) to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of blocking certificates confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at EUR 46,904,158.75 (forty-six million nine hundred and four thousand one hundred and fifty-eight euro and seventy-five cents) represented by 37,523,327 (thirty-seven million five hundred and twenty-three thousand three hundred and twenty-seven) shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 7,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Llacolén S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.700 (l'Associé Unique),

ici représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de MG Management Equity S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée le 13 octobre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, lequel acte sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les 10,000 (dix mille) parts sociales de la Société, chacune d'une valeur de un euro vint-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 46.891.658,75 (quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 46.904.158,75 (quarante-six millions neuf cent quatre mille cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents), par voie de création et d'émission de 37.513.327 (trente-sept millions cinq cent treize mille trois cent vingt sept) parts sociales nouvelles d'une valeur de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) (les Nouvelles Parts Sociales) et EUR 0,33 (trente-trois cents) à la prime d'émission;

3. Souscription et paiement intégral, par l'Associé Unique, des nouvelles Parts Sociales;

4. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) de façon à y refléter les modifications visées ci-avant;

5. Modification du registre de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société visées ci-avant et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre de la Société et de veiller à l'accomplissement de toutes les formalités en lien avec celles-ci; et

6. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 46.891.658,75 (quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-huit euros et soixante-quinze centimes), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 46.904.158,75 (quarante-six millions neuf cent quatre mille cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents), par voie de création et d'émission de 37.513.327 (trente-sept millions cinq cent treize mille trois cent vingt-sept) parts sociales d'une valeur de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) et l'apport de EUR 0,33 (trente-trois cents) à la prime d'émission, soit un montant total de EUR 46.891.659,08 (quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-neuf euros et huit centimes) (l'Apport en Numéraire).

Souscription – Paiement

- EUR 46.891.658,75 (quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-huit euros et soixante-quinze centimes) au compte de capital social de la Société; et

- EUR 0,33 (trente-trois cents) au compte de prime d'émission de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les modifications visées ci-avant, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 46.904.158,75 (quarante-six millions neuf cent quatre mille cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents) représenté par 37.523.327 (trente-sept millions cinq cent vingt-trois mille trois cent vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à EUR 7.000,.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. LANOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46706. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152643/180.

(110177878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sorille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.877.

Le bilan de la société au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011152755/12.

(110177618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sovim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVIM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011152756/11.

(110177540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

True Religion Brand Jeans International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 158.336.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011152768/13.

(110177793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Alenca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 76.193.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Novembre 2011

1) Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

2) Est réélu administrateur pour une période de six années, la société Luxembourg Management Services, ayant pour siège social L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

3) Est réélu commissaire aux comptes pour une période de six années, la société F.G.S. Consulting LLC, ayant son siège social à NV 89101, 520 S. 7th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 08 Novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152829/17.

(110177783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 187.146.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 3 February 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 497 dated 6 March 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144.635 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on May 24th, 2011, published in Mémorial C, number 1883 of August 17th, 2011.

II.- That the 183,057 (one hundred eighty-three thousand fiftyseven) shares of a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 4,089,000 (four million eighty-nine thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 183,057,000 (one hundred eighty-three million fifty-seven thousand United States Dollars) to USD 187,146,000 (one hundred eighty-seven million one hundred forty-six thousand United States Dollars) by the issuance of 4,089 (four thousand eighty-nine) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 36,807,680 (thirty-six million eight hundred seven thousand six hundred eighty United States Dollars), out of which an amount of USD 408,900 (four hundred eight thousand nine hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Abbott International Luxembourg S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,089,000 (four million eighty-nine thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 183,057,000 (one hundred eighty-three million fifty-seven thousand United States Dollars) to USD 187,146,000 (one hundred eighty-seven million one hundred forty-six thousand United States Dollars) by the issuance of 4,089 (four thousand eighty-nine) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 36,807,680 (thirty-six million eight hundred seven thousand six hundred eighty United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") out of which an amount of USD 408,900 (four hundred eight thousand nine hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 20,000 (twenty thousand) registered shares with a par value of CHF 1,000 (one thousand Swiss Francs) each, held by the Sole Shareholder in Knoll Bioresearch AG, in liquidation, a joint stock company organized and existing under the laws of Switzerland with registered address at c/o Abbott AG, Neuhofstrasse 23 in 6341 Baar, Switzerland, currently in the course of being liquidated (the "Contributed Shares").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the

New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Contributed Shares (the "Contribution").

148148

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 40,896,680 (forty million eight hundred ninety-six thousand six hundred eighty United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 October 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mrs. Anita Bakker, class A manager and chairman, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr. Thomas Freyman, class A manager, residing at 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, United States of America;

c) Mrs. Tara Kaesebier, class A manager, residing at 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, United States of America;

d) Mr. Richard Brekelmans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

e) Mr. Johan Dejans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on October 13, 2011.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 187,146 (one hundred eighty-seven thousand one hundred forty-six) shares.

The notary acts that the 187,146 (one hundred eighty-seven thousand one hundred forty-six) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 187,146,000 (one hundred eighty-seven million one hundred forty-six thousand United States Dollars), represented by the 187,146 (one hundred eighty-seven thousand one hundred forty-six) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de «Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 3 février 2009, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 497 du 6 mars 2009 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.635 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 24 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1883 du 17 août 2011.

II.- Que les 183.057 (cent quatre-vingt-trois mille cinquante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.089.000 USD (quatre millions quatre-vingt-neuf mille Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 183.057.000 USD (cent quatre-vingt-trois millions cinquante-sept mille Dollars américains) à 187.146.000 USD (cent quatre-vingt-sept millions cent quarante-six mille Dollars américains) par l'émission de 4.089 (quatre mille quatre-vingt-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 36.807.680 USD (trente-six millions huit cent sept mille six cent quatre-vingts Dollars américains), dont un montant de 408.900 USD (quatre cent huit mille neuf cents Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;
3. Souscription et paiement par Abbott International Luxembourg S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'un apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette action; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.089.000 USD (quatre millions quatre-vingt-neuf mille Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 183.057.000 USD (cent quatre-vingt-trois millions cinquante-sept mille Dollars américains) à un montant de 187.146.000 USD (cent quatre-vingt-sept millions cent quarante-six mille Dollars américains) par l'émission de 4.089 (quatre mille quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 36.807.680 USD (trente-six millions huit cent sept mille six cent quatre-vingts Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission») dont un montant de 408.900 USD (quatre cent huit mille neuf cents Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 CHF (mille Francs suisses) chacune, détenues par l'Associé Unique dans Knoll Bioresearch AG, en liquidation, une société organisée et régie selon les lois de la Suisse, ayant son siège social sis au c/o Abbott AG, Neuhofstrasse 23, 6341 Baar, Suisse, actuellement en cours de liquidation (les «Parts Apportées»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé des Parts Apportées (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 40.896.680 USD (quarante millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingts Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 13 octobre 2011, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Mme Anita Bakker, gérant de catégorie A et président, avec adresse professionnelle au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

b) M. Thomas Freyman, gérant de catégorie A, résidant au 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

c) Mme Tara Kaesebier, gérant de catégorie A, résidant au 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

d) M. Richard Brekelmans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

e) M. Johan Dejans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 13 octobre 2011.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 187.146 (cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-six) parts sociales.

Le notaire établit que les 187.146 (cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-six) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 187.146.000 USD (cent quatre-vingt-sept millions cent quarante-six mille Dollars américains), représenté par 187.146 (cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à sept mille euros (€ 7.000,).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153536/253.

(110178863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Cifrinter, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 46.270.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 novembre 2011 à 11.00 heures à Luxembourg 1 rue Joseph Hackin

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance lors de la présente assemblée
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul MERIC, Président Administrateur - Délégué et de CIMENTS FRANÇAIS, représentée par M. Yves René NANOT, et de renouveler le mandat de M. Giovanni MAGGIORA administrateur ainsi que le mandat de M. Philippe MARCHAT, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2012.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011153626/19.

(110179357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Speedroad Transports, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.340.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152757/10.

(110177379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

SU European Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SU European Properties S.à.r.l.

Référence de publication: 2011152759/10.

(110177273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sualc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152760/10.

(110177556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Suridam Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 47.290.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 297 du 6 août 1994.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SURIDAM HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2011152761/14.

(110177589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

The Nile Growth Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.985.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2011.

Pour THE NILE GROWTH COMPANY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2011152774/15.

(110177575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.716.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des associés de la Société, et ce avec effet immédiat:

MidOcean Partners L.P., Uglan House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmanes

MidOcean Partners II L.P., Uglan House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmanes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011152867/16.

(110177652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Parthenos Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.589.

In the year two thousand and eleven, on twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PARTHENOS PRIMA S.A., a company limited by shares having its registered office 19-21, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 156589 incorporated by deed of the undersigned notary on 21 October 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 15 December 2010 number 2756 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the notary Jacques Delvaux residing in Luxembourg on 28 April 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 3 August 2011 number 1763.

The meeting is presided by Mr Gregorio PUPINO, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Céline GRENNEN, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Andrea CARINI, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the share capital from its amount of EUR 1,000,000 to an amount of EUR 1,500,000 by the issue of 500 new shares having a par value of EUR 1,000 each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription of the new shares by its sole shareholder and entirely payment.

3.- Subsequent amendment of article 5 §1 of the Company's bylaws.

4. Modification of the date of the annual general meeting from the third Thursday of June at 11 am to the first Thursday of April at 11 am and subsequent amendment of article 16 of the Company's bylaws.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and Second resolutions

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 500,000 (five hundred thousand Euros) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) to EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euros) by issuing of 500 (five hundred) new shares each with a par value of EUR 1,000 (one thousand Euros), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription – Payment

The total of the new shares are then subscribed, by the Company's sole shareholder PARTHENOS S.A. SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital risque) formed as a société anonyme, RCS Luxembourg B number 154509 here represented by Mr Carini, prenamed, by a proxy as detailed hereunder which declares

to subscribe for the 500 (five hundred) newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to EUR 500,000 (five hundred thousand).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 500,000 (five hundred thousand) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend Article 5 §1 of the Company's bylaws to be read as follows:

“ **Art. 5. §1.** The subscribed share capital is set at EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euros) consisting of 1,500 (one thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,000 (one thousand euros) each”

Fourth resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to modify the date of the annual general meeting from the third Thursday of June at 11 am to the first Thursday of April at 11 am and subsequent amendment of article 16 of the Company's bylaws.

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend Article 16 of the Company's bylaws to be read as follows:

“ **Art. 16.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Thursday of April, at 11.00 AM. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.”

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 2,000.

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTHENOS PRIMA S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 156589, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2756 du 15 décembre 2010 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 28 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1763 du 3 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline GRENNEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de son montant de EUR 1.000.000 au montant de EUR 1.500.000 par l'émission de 500 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2.- Souscription des nouvelles actions par l'associé unique et libération intégrale en espèces;

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 1^{er} jeudi du mois d'avril à 11 heures et modification subséquente de l'article 16 de statuts de la Société.

5.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et Seconde résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.000.000 (un million d'euros) à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) par l'émission de 500 (cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription – Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'associé unique de la Société, PARTHENOS S.A. SICAR, une société d'investissement en capital risque sous la forme d'une société anonyme, RCS Luxembourg B numéro 154509 ici représentée par Monsieur Andrea Carini, précité, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-dessus qui déclare souscrire les 500 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 500.000 (cinq cent mille euros).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant d'EUR 500.000 (cinq cent mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. § 1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 1^{er} jeudi du mois d'avril à 11 heures et d'adapter en conséquence l'article 16 de statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

148156

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gregorio Pupino, Céline Grenen, Andrea Carini, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 novembre 2011. LAC / 2011 / 49129. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152696/176.

(110177552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

SV Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 156.257.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 07 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152763/10.

(110177861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Symplex Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SYMPLEX FUNDS S.A.

Référence de publication: 2011152764/11.

(110177700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

EM-Jot S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.246.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'un acte signé en date du 4 août 2011 comportant division successorale que:

1) Madame Paulina Julia Remi-Michalska, née le 12/04/1975 à Zakopane (Pologne), demeurant à ul. Szeroka 31/5 - 31-053 Cracovie, Pologne, et

2) Monsieur Jan Jacek Michalski, né le 03/12/2008 à Cracovie (Pologne), demeurant à ul. Szeroka 31/5 - 31-053 Cracovie, Pologne,

Ont acquis en indivision les 100 parts sociales que Monsieur Piotr Mikolaj MICHALSKI détenait dans la société EM-JOT Sàrl.

En conséquence, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Paulina Julia Remi-Michalska: 100 parts sociales (en indivision avec M. Jan Jacek Michalski)
 - Jan Jacek Michalski: 100 parts sociales (en indivision avec Mme Paulina Julia Remi-Michalska)
- Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011153665/19.

(110179290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Wyckstrynam Propriétés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.402.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre octobre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit espagnol «WYCKSTRYNAM PROPIEDADES SL», ayant son siège social à E-29601 Marbella, Malaga, Calle Jacinto Benavente, 32 Edificio Los Pinos, L-1 et dont le capital est fixé à sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-quatre euros (€ 779.344.-), représenté par sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-quatre (779.344) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune, intégralement libérées.

La société est inscrite auprès du Registre de Commerce de Malaga (Espagne) depuis le 13 novembre 2002 sous les références tomo 3.117, libro 2.030, folio 19, hoja MA-58021.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Lorenzo GUIRADO SANZ, de résidence à Marbella (Espagne) en date du 14 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Les actionnaires représentés à cette assemblée, qui représentent tout le capital et qui détiennent toutes les actions de la société, figurent sur une liste de présence signée par leur mandataire. Cette liste de présence et la procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que l'ensemble du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les différents points à l'ordre du jour. Le mandataire des actionnaires représentés déclare en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après le transfert du siège au Grand-Duché de Luxembourg, y inclus le texte exact du nouvel objet social après le transfert du siège.

L'assemblée reconnaît en outre que les documents suivants lui ont été soumis:

- une copie des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 3 octobre 2011 décidant du transfert et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg et de mettre un terme à la soumission de la société au droit espagnol;

- une copie du présent acte constitutif de la société du 14 octobre 2002 et de l'acte modificatif des statuts daté du 30 décembre 2009;

- un bilan de la société établi au 25 août 2011;

- un avis de SpencerClarke & Co., Chartered Accountants à Marbella (Espagne) daté du 7 septembre 2001, selon lequel la loi espagnole 3/2009 du 3 avril, relative aux modifications structurelles des sociétés commerciales, dans ses articles 92 à 103, autorise le transfert d'une société espagnole au Grand-Duché de Luxembourg, sans liquidation de cette société, cette dernière conservant sa personnalité juridique après son transfert au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Adoption de la forme d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois.
- 3) Refonte des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec le droit luxembourgeois, et notamment modification de l'objet social ainsi que toute autre modification.

L'objet social sera libellé comme tel:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en location d'immeubles ainsi que leur développement.

Elle a en outre comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

4) Modification de la dénomination sociale de «WYCKSTRYNAM PROPIEADAES SL» en «WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.».

5) Présentation du rapport établi en date du 30 septembre 2011 par le réviseur d'entreprises «RSM Audit Luxembourg», avec siège social à 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6) Fixation du capital social à cinq cent trente mille euros (€ 530.000.-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

7) Nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et détermination de la durée de leurs mandats.

8) Fixation du siège social réel et statutaire à 96, Duerfstrooss, L-9647 Doncols.

9) Fixation de la date de la tenue de l'assemblée générale statutaire au premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

10) Fixation de l'année sociale: elle commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

11) Divers.

Le Président déclare que:

La société souhaite établir son siège social statutaire au Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi qu'il ressort des résolutions des actionnaires et du conseil d'administration susvisées, datées du 30 septembre 2011, il a déjà été décidé de transférer le siège social statutaire de la société à Doncols (Grand-Duché de Luxembourg), la présente assemblée étant tenue afin de voter une seconde fois sur le transfert du siège social statutaire d'Espagne au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 septembre 2011 et d'authentifier cette résolution conformément aux formalités du droit luxembourgeois. De plus, il a été décidé de confier à cette assemblée générale la modification de l'objet social de la société, les autres modifications mentionnées ci-dessous et les changements nécessaires pour rendre les statuts conformes aux prescriptions légales luxembourgeoises ainsi que la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve et confirme la décision de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société de droit espagnol "WYCKSTRYNAM PROPIEADAES SL", avec siège social à E-29601 Marbella, Malaga, Calle Jacinto Benavente, 32 Edificio Los Pinos, L-I au Grand-Duché de Luxembourg et déclare que la société a par conséquent adopté la nationalité luxembourgeoise avec effet au 3 octobre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et de changer la dénomination actuelle de la société en "WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.". Par conséquent, les décisions suivantes sont prises conformément au droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de restructurer les statuts de la société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

La teneur des statuts est désormais la suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en location d'immeubles ainsi que leur développement.

Elle a en outre comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent trente mille euros (€ 530.000.-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

L'exercice social en cours, ayant débuté ce jour, finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport établi en date du 30 septembre 2011 par le réviseur d'entreprises «RSM Audit Luxembourg», c/o Monsieur Pierre LEROY, Associé, avec siège social à 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur du patrimoine actif et passif de la société n'est pas au moins égale au capital minimum requis pour les sociétés anonymes de droit luxembourgeois et à la valeur des actions de la nouvelle société de droit luxembourgeois émises en contrepartie, soit 1.000 actions sans valeur nominale représentant le capital social de 530.000 EUR.»

Le présent rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend les décisions et procède aux nominations suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2012:
 - a) Monsieur Raymond GOEBBELS, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 15 décembre 1949, demeurant à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.
 - b) Monsieur Alain GOYENS, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique) le 24 octobre 1945, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.
 - c) Monsieur Hermanus VANGRONSVELD, administrateur de sociétés, né à Kleine-Spouwen (Belgique) le 23 mars 1943, demeurant à L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, Monsieur Hermanus VANGRONSVELD, préqualifié sub c) est nommé administrateur-délégué avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de 2012, avec pouvoir de signature individuelle.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2012:

La société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir à chacun des administrateurs, agissant individuellement, au nom et pour le compte de la société «WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.», afin d'accomplir, conformément à la législation espagnole en matière de publicité et de propriété immobilière, auprès des bureaux compétents, tout acte relatif à l'inscription ou la transcription des biens immobiliers appartenant à la société, ainsi que toutes les formalités de radiation, d'inscription, de publication ou autres auprès des autorités compétentes, dans le cadre du présent transfert de siège social.

A ce sujet, l'assemblée déclare que la société «WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.» est propriétaire des biens et droit immobiliers ci-après désignés, à savoir:

I) PROPRIÉTÉ URBAINE numéro CENT QUARANTE-CINQ. LOGEMENT numéro MILLE HUIT CENT DOUZE, faisant partie de la deuxième phase de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé «TORRE BERMEJA», construit sur le terrain dénommé H-I-J du lotissement Guadalmanza, sur le territoire communal d'Estepona (Malaga). Situé au PREMIER ÉTAGE de l'escalier numéro dix-huit, BLOC IX. Constitué d'un seul étage distribué en hall d'entrée, salon-salle à manger, deux chambres dont une avec salle de bain complète et vestiaire, une autre salle de bain, cuisine, salle à laver et terrasses. Sa surface totale construite est de cent quarante-deux mètres et trente et un décimètres carrés (142,31 m²), plus une surface construite sur terrasse de cinquante mètre et trois décimètres carrés (50,03 m²). Limites: en face, où se trouve l'entrée, avec la porte d'accès de l'escalier dix-huit, Bloc IX, palier d'escalier et saillant à la zone commune de l'ensemble; à droite en rentrant, avec saillant à la zone commune de l'ensemble et le logement 1711 de l'escalier dix-sept du bloc IX; à gauche, logement 1811 du même étage, bloc et escalier; et au fond, avec le saillant à la zone commune de l'ensemble. QUOTE-PART: la quote-part qui lui est assignée dans les éléments et charges communs de l'ensemble est de ZÉRO VIRGULE NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF POUR CENT. Assujettie à la propriété horizontale de l'immeuble enregistré sous le numéro 52 174, feuillet 67 du livre 820 du Registre Foncier d'Estepona.

II) PROPRIÉTÉ URBAINE numéro QUARANTE-SEPT. PLACE DE GARAGE numéro CENT CINQ au SOUS-SOL de l'escalier numéro seize du BLOC VIII, Deuxième Phase de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé «TORRE BERMEJA», construit sur le terrain dénommé H-I-J du lotissement Guadalmanza, sur le territoire communal d'Estepona (Malaga). Sa surface construite est de vingt mètres et huit décimètres carrés (20,08 m²). Limites: en face, avec la zone commune d'accès et de roulement; à gauche en rentrant, place de garage numéro cent quatre et débarras cent quatre; à droite en rentrant, place de garage numéro cent six et débarras numéro cent six; et au fond, avec le débarras numéro cent cinq qui lui est annexé. Cette propriété est assignée comme ANNEXE inséparable au DÉBARRAS numéroté CENT CINQ, d'une surface construite de dix mètres et dix-sept mètres carrés (10,17 m²) et limitant: en face, avec sa place de garage annexée; à droite en rentrant, débarras numéro cent six et toilettes; à gauche, débarras numéro cent quatre et toilettes; et au fond, toilettes. QUOTE-PART: La quote-part qui lui est assignée dans les éléments et charges communs de l'ensemble est de zéro virgule deux mille trente-quatre pour cent (0,2034%). Assujettie à la propriété horizontale de l'immeuble enregistré sous le numéro 52 174, feuillet 67 du livre 820 du Registre Foncier d'Estepona.

Titre de propriété

La société «WYCKSTRYNAM PROPRIETES S.A.» (précédemment dénommée «WYCKSTRYNAM PROPIEDADES SL»), code d'identification fiscale (CIF) numéro B-92367812, est propriétaire de la totalité des biens et droits immobiliers prédésignés comme suit:

- les biens et droits immobiliers prédésignés sub I), en vertu d'un contrat de vente établi en la forme authentique le 2 décembre 2003 par Maître Mauricio PARDO MORALES, notaire de résidence à Marbella (Espagne), inscrit sous le n° 7, feuillet 91 du livre 91, volume 1 221 de l'Archive, le 6 avril 2004;

- les biens et droits immobiliers prédésignés sub II), en vertu d'un contrat de vente établi en la forme authentique le 18 octobre 2006 par Maître Mauricio PARDO MORALES, notaire de résidence à Marbella (Espagne), inscrit sous le n° 8, feuillet 115 du livre 968, volume 1 219 de l'Archive, le 10 novembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 octobre 2011. Relation: CAP/2011/3879. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 19 octobre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011151668/312.

(110175740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

F.L.A., Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.898.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme, en abrégé F.L.A.; elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de la F.L.A. est à Strassen.

Art. 3. La durée de la F.L.A. est illimitée.

Art. 4. La F.L.A. a pour but:

a) de réglementer, d'organiser et de développer la pratique de l'athlétisme au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'il est défini par les statuts de la fédération internationale compétente.

b) de coordonner les efforts des athlètes et des clubs d'athlétisme associés, de les représenter et de défendre leur intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives indigènes et étrangères.

c) d'englober la promotion d'activités sportives connexes non réglementées par une autre fédération sportive.

Art. 5. La F.L.A. a seule compétence pour:

a) délivrer la licence-compétition, la licence-loisirs et la licence de dirigeant;

b) faire disputer les championnats nationaux;

c) désigner les équipes nationales et les athlètes représentant le Grand-Duché de Luxembourg aux épreuves internationales;

d) autoriser l'organisation de manifestations d'athlétisme de compétition et/ou de loisirs, à caractère national ou international, spécifiées ci-après: - les courses sur piste, les sauts et les lancers; - le cross-country; - les courses sur route;

e) autoriser la participation des athlètes affiliés à la F.L.A. à des épreuves organisées à l'étranger.

Art. 6. La F.L.A. est affiliée au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.), à l'IAAF (et, par l'intermédiaire de l'IAAF, à l'Association Européenne d'Athlétisme). La F.L.A. reconnaît, approuve, applique, observe et respecte les Statuts, Règles et Réglementations en vigueur de l'IAAF et de l'Association Européenne d'Athlétisme, ainsi que toute nouvelle modification apportée. Cela s'applique en particulier aux règles Anti-dopage, à la gestion des litiges et aux relations avec les Représentants d'Athlètes.

Tout citoyen du Luxembourg élu au Conseil de l'IAAF est de jure membre du comité directeur de la F.L.A. avec droit de vote plein et entier.

La F.L.A. peut s'affilier à d'autres fédérations internationales compétentes pour ses différents domaines d'activités.

Art. 7. La F.L.A. peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social.

Membres

Art. 8. La F.L.A. comprend:

A) des associés à savoir:

a) des clubs ou associations dûment constitués participant à des manifestations telles qu'elles sont spécifiées à l'article 5, alinéa d), appelés ci-après clubs concourants. Seuls ces clubs peuvent être autorisés par la F.L.A. d'organiser des courses sur piste, des sauts, des lancers, des cross-country.

b) des clubs ou associations dûment constitués qui s'occupent essentiellement de la promotion des activités de la FLA et/ou en assurent depuis au moins trois années consécutives l'organisation, appelés ci-après clubs promoteurs. Les membres d'un club promoteur peuvent se voir délivrer par la F.L.A. une licence loisir au titre de ce club ou une licence compétition, mais non pas au titre de ce club. Le nombre minimum d'associés est celui déterminé par la loi;

B) des membres individuels;

C) des membres d'honneur et des membres protecteurs.

Art. 9. Tout club qui désire devenir associé de la F.L.A. doit présenter à cet effet une demande écrite au Comité-Directeur; celui-ci statue provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine assemblée générale. La décision d'admission ainsi que celle relative à l'exclusion doit être prise à la majorité des deux tiers des voix émises.

Art.10.

a) Le particulier qui désire devenir membre individuel de la F.L.A. doit présenter une demande écrite au Comité-Directeur. La décision de délivrer la licence individuelle est prise par le Comité-Directeur.

b) Les membres d'honneur sont des personnalités auxquelles ce titre est conféré par l'assemblée générale sur proposition du Comité-Directeur.

c) Les membres protecteurs sont des personnes physiques ou morales payant annuellement une cotisation d'au moins 150 Euros à la F.L.A. pour encourager et soutenir la pratique des sports gérés par la FLA.

Art. 11. La qualité d'associé de la F.L.A. se perd:

- a) par la démission;
- b) par l'exclusion;
- c) par dissolution.

Art. 12. Tout associé peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Comité-Directeur de la F.L.A.

Art.13. L'exclusion d'un associé peut avoir lieu:

- a) en cas de non-paiement des dettes vis-à-vis de la F.L.A.;
- b) en cas d'infraction grave aux statuts et règlements de la F.L.A. ou aux Codes.

Art. 14. Toute personne licenciée auprès de la F.L.A. par l'intermédiaire d'un associé perd sa qualité et ses droits de licencié de la F.L.A. en démissionnant de son club. La procédure de démission est déterminée au Code Général.

Art.15. Les mutations d'un club à un autre ainsi que l'échange d'une licence-compétition contre une licence-loisirs ne peuvent être demandées que du 16 au 31 octobre de chaque année. La licence-loisirs peut être échangée contre une licence-compétition à tout moment de l'année. La procédure de mutation d'un associé à un autre est déterminée au Code Général.

Organes de la F.L.A.

Art. 16. Les organes de la F.L.A. sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Comité-Directeur;
- c) le Tribunal Fédéral;
- d) le Conseil d'Appel;
- e) le Collège des Commissaires aux Comptes;
- f) Conseil fédéral.

Art. 17. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la F.L.A.. Chaque associé y dispose d'une voix à laquelle s'ajoute un certain nombre de voix qui est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale en fonction de ses activités dans les différentes branches de la F.L.A. définies à l'article 5, alinéa d) des statuts. Il est déterminé de la façon suivante pour les votes concernant les différents codes:

1) CODE D'ATHLETISME

a) Chaque associé tel qu'il est défini à l'article 8 ayant organisé au cours de la saison précédente au moins une réunion d'athlétisme sur piste ou un cross-country dispose d'une voix.

b) En plus de la voix à laquelle il a droit au titre de l'alinéa précédant ci-dessus chaque associé a droit à des voix supplémentaires:

- d'après le nombre total des participations de ses licenciés actifs (athlètes et officiels) aux réunions d'athlétisme de la saison précédente, spécifiées à l'article 18 alinéa a) et ceci dans les proportions suivantes:

- pour 50 participations et plus: 1 voix
- pour 100 participations et plus: 2 voix
- pour 150 participations et plus: 3 voix
- pour 300 participations et plus: 4 voix
- pour 600 participations et plus: 5 voix;

- d'après le nombre de points obtenus au classement général interclubs de la saison précédente déterminé à l'article 18 alinéa b) ci-après, dans les proportions suivantes:

- pour 100 points et plus: 1 voix
- pour 200 points et plus: 2 voix
- pour 400 points et plus: 3 voix
- pour 600 points et plus: 4 voix
- pour 900 points et plus: 5 voix
- pour 1.200 points et plus: 6 voix.

2) CODE DES COURSES SUR ROUTE ET DE L'ATHLETISME-LOISIRS

a) Chaque associé tel qu'il est défini à l'article 8 ayant organisé au cours de la saison précédente au moins une course sur route ou une réunion d'athlétisme-loisirs dispose d'une voix.

b) En plus de la voix à laquelle il a droit au titre de l'alinéa précédant ci-dessus chaque associé a droit à des voix supplémentaires:

- d'après le nombre total des participations de ses licenciés détenteurs d'une licence-compétition ou d'une licence-loisirs aux courses sur route comptant pour le challenge des courses sur route de la saison précédente et ceci dans les proportions suivantes:

pour 50 participations et plus: 1 voix

pour 100 participations et plus: 2 voix

pour 200 participations et plus: 3 voix

pour 300 participations et plus: 4 voix

pour 400 participations et plus: 5 voix.

3) Pour les votes concernant les statuts, le Code Général et les autres points de l'ordre du jour, à l'exception des modifications au Code d'athlétisme et au Code des courses sur route et de l'athlétisme-loisirs, chaque associé dispose d'une voix ainsi que de la somme des voix prévue à l'article 18 sub 1. et 2..

Art. 18.

a) Les réunions d'athlétisme officielles visées à l'article 17 alinéa 1.b) premier tiret ci-dessus sont les suivantes:

- les championnats de cross-country, les championnats interclubs Dames et Hommes, les championnats individuels Dames et Hommes, les championnats individuels des minimes/cadets/juniors, les championnats de course sur route, les championnats interclubs des minimes/cadets/juniors, la Coupe du Prince, la Coupe des Dames, la Coupe des Jeunes et le Challenge F.L.A..

b) Le classement général interclubs visé à l'article 18, alinéa b) deuxième tiret ci-dessus est déterminé pour chaque club par l'addition:

- de 2% des points réalisés aux championnats interclubs Dames et Hommes;

- de 1% de ses points réalisés aux championnats interclubs des minimes/cadets/juniors masculins et féminins;

- de 1% de ses points réalisés à la Coupe du Prince et à la Coupe des Dames;

- de 10% de ses points réalisés au classement général interclubs masculins et féminins des championnats nationaux de cross-country.

Art. 19. Chaque associé tel qu'il est défini à l'article 8 est représenté à l'Assemblée Générale par un ou deux délégués désignés par écrit; chaque associé désignera par écrit celui de ses délégués muni du droit de vote. Les délégués doivent être licenciés auprès de la F.L.A. Les lettres de désignation, signées du président et du secrétaire de l'associé, doivent être adressées au Secrétariat Général trois jours francs avant l'Assemblée Générale.

Un délégué ne peut représenter plus d'un associé et les membres des organes fédéraux ne peuvent exercer les fonctions de délégué lors d'une Assemblée Générale.

Art. 20. Les associés qui n'auront pas réglé leurs obligations financières vis-à-vis de la F.L.A. n'ont pas droit de vote et ne peuvent présenter de candidats lors des élections statutaires.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la F.L.A.. Le Comité-Directeur fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale sauf lors des élections, où une commission spéciale de trois membres, désignés par l'Assemblée Générale, fait fonction de bureau pour diriger et surveiller les opérations de vote.

Art. 22. L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au courant du mois de décembre dans la localité désignée par l'Assemblée Générale précédente.

Art. 23. Les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal, indiquant l'ordre du jour, 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est arrêté par le Comité-Directeur.

Toute proposition ou interpellation présentée par écrit au Comité-Directeur trois semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale doit être portée, à l'ordre du jour.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. modification des statuts et des codes,
2. l'élection et la révocation des membres du Comité-Directeur, du tribunal fédéral, du conseil d'appel et des commissaires aux comptes,
3. l'approbation des budgets et des comptes,
4. la fixation des cotisations,
5. l'admission et l'exclusion des associés,
6. la dissolution de l'association.

Art. 24. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité-Directeur soit de sa propre initiative soit à la suite d'une demande écrite émanant d'un cinquième au moins des associés ayant droit de vote.

Art. 25. Sans préjudice des exceptions prévues par la loi et par les présents statuts, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des associés est représentée, elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix émises, sous réserves des articles 9 et 53. Les abstentions sont considérées comme voix émises pour la détermination des majorités. Chaque fois qu'un associé représenté en exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret; celui-ci est obligatoire pour les élections.

Art. 26. Le déroulement des manifestations, la qualification de participation et le contrôle de cette qualification font l'objet de règlements contenus aux Code d'Athlétisme, Code d'Athlétisme-Loisir.

Toutes les questions de procédure pourront être déterminées par voies de règlement.

Art. 27. L'Assemblée Générale peut modifier les Statuts dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée concernant les associations sans but lucratif.

Art. 28. Tous les cas non prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, par les statuts ou par des règlements, sont tranchés par l'Assemblée Générale.

Le Comité-Directeur

Art. 29. Le Comité-Directeur est l'organe administratif et exécutif de la F.L.A.. Il se compose: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un directeur aux finances et d'un minimum de 5 membres.

Les postes spécifiés aux statuts sont pourvus par des élections à votes séparés. Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité de voix, il sera procédé par tirage au sort.

Les autres membres du Comité-Directeur sont élus par un seul tour de vote. Les candidats sont plus dans l'ordre du nombre de suffrages recueillis sur leur nom.

Les candidats à un poste du Comité-Directeur doivent être affiliés à la F.L.A.

Art. 30. Pour les élections, la candidature d'une personne affiliée à la F.L.A. par l'intermédiaire d'un associé doit être introduite par lettre signée du président de l'associé auquel elle appartient; la candidature d'un membre individuel doit être signée personnellement par le candidat. Dans l'un et l'autre cas, les candidatures doivent être adressées au Président de la F.L.A. au moins huit (8) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 31. Les membres du Comité-Directeur sont élus pour la durée de deux ans.

Il pourra être pourvu à une vacance se produisant en cours de mandat par la voie du référendum parmi les associés disposant du nombre de voix défini pour l'Assemblée Générale ayant précédé le référendum, selon l'Art. 19 point 4 des statuts.

Art. 32. Tout membre du Comité-Directeur absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives au cours d'une année est exclu d'office du Comité-Directeur.

Art. 33. Le Comité-Directeur se réunit, sur convocation du Président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la F.L.A. ou que la moitié de ses membres le demande.

Le Comité-Directeur ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Les décisions du Comité-Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 34. Le Comité-Directeur a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de la F.L.A. dans le cadre des statuts, codes et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale ou aux organes judiciaires de la F.L.A. par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 35. Il est constitué au sein du Comité-Directeur, un Bureau exécutif formé du président, du secrétaire général, du directeur aux finances et, selon les sujets à traiter, du membre du Comité-Directeur compétent.

Le Bureau exécutif est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Comité-Directeur, de la gestion des affaires courantes de la F.L.A..

Art. 36. Le Comité-Directeur peut se faire assister pour des affaires déterminées, par des Commissions temporaires ou permanentes, chargées d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées. Ces commissions seront présidées par un Président désigné par le Comité-Directeur.

Les membres des commissions sont nommés par le Comité-Directeur sur proposition du Président de la commission.

Art. 37. La F.L.A. est engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité-Directeur, dont obligatoirement celle du Président et/ou du secrétaire général. Les décisions du Comité-Directeur sont transmises aux associés dans un délai adéquat.

Le Tribunal Fédéral et le Conseil d'Appel

Art. 38. Les organes judiciaires de la F.L.A. sont:

- a) le Tribunal Fédéral;
- b) le Conseil d'Appel.

Les membres de ces organes sont élus par l'Assemblée générale par vote secret à la majorité absolue pour la durée de deux ans. Ils doivent être affiliés à la F.L.A. et ne peuvent appartenir à aucun autre organe de la F.L.A.. Aucun associé affilié ne peut avoir plus d'un de ses membres au sein de chacun des organes judiciaires.

Un membre des organes judiciaires ne peut siéger dans une affaire dans laquelle son impartialité est susceptible d'être mise en cause.

Art. 39. Le Tribunal Fédéral se compose de 3 membres effectifs et de 3 membres suppléants. Il statue en premier ressort. Il connaît:

- a) des infractions aux statuts, codes et règlements de la F.L.A.;
- b) des agissements contraires aux intérêts des activités de la F.L.A.;
- c) des recours contre les décisions du juge-arbitre pour autant que ces recours n'aient pas pour objet une décision de fait (Tatsachenentscheidung) et que l'intention de former recours ait été notifiée incessamment au juge-arbitre;
- d) des recours contre les décisions du Comité-Directeur.

Art. 40. L'appel contre les décisions du Tribunal Fédéral est porté devant le Conseil d'Appel qui statue en dernier ressort. Le Conseil d'Appel se compose de trois membres et d'un membre suppléant.

Art. 41. Les peines applicables aux infractions sont:

- a) l'avertissement,
- b) l'amende,
- c) la disqualification,
- d) la suspension,
- e) l'annulation de la licence.

L'amende peut être prononcée cumulativement avec les autres peines. Les organes judiciaires de la F.L.A. soumettent chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale un tableau des peines à prévoir pour les infractions les plus fréquentes.

Les organes judiciaires peuvent tenir compte, dans chaque cas, de circonstances atténuantes ou aggravantes et, en conséquence, réduire ou augmenter les peines figurant au tableau pré visé, sans que l'amende puisse être réduite de plus de la moitié ou augmenter de plus du double.

Art. 42. Le Tribunal Fédéral et le Conseil d'Appel statueront à la majorité des voix; leurs décisions sont communiquées aux intéressés dans la quinzaine du prononcé.

Art. 43. Les détails la procédure à observer en matière judiciaire sont déterminés dans le Code Général.

Art. 44. Par dérogation à l'article 37 le Comité-Directeur peut se saisir lui-même de certaines infractions commises par les associés à des dispositions de nature administrative des Codes ayant trait à certaines procédures d'autorisations, à la qualification des athlètes ainsi qu'à l'obligation de participer avec des sportifs et des officiels aux compétitions officielles. Ces infractions sont précisées par voie de règlement.

Le Comité-Directeur statue suivant une procédure non contradictoire. La peine applicable à ces infractions est l'amende suivant le tableau à arrêter par l'Assemblée Générale. La décision du Comité-Directeur est communiquée à l'associé concerné dans la quinzaine.

L'associé intéressé peut former opposition contre la décision du Comité-Directeur dans la quinzaine de sa notification.

Art. 45. La F.L.A. se soumet avec l'ensemble de ses clubs et affiliés à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le COSL. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

La Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport peut être saisie endéans un mois à partir de la notification de la décision du conseil d'appel.

Le Collège des Commissaires

Art. 46. L'Assemblée Générale élit trois Commissaires aux Comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Comité-Directeur.

Les Commissaires aux Comptes ont pour mission le contrôle de la gestion financière du Comité-Directeur.

Dispositions financières

Art. 47. L'année financière commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de chaque année.

Art. 48. Les ressources financières de la F.L.A. comprennent:

- a) les cotisations annuelles des associés, dont le montant maximum est fixé à 250 Euro,
- b) une part dans les recettes provenant des licences établies en vertu des présents statuts,
- c) les recettes des manifestations organisées par la F.L.A.,
- d) les subsides et subventions,
- e) les libéralités autorisées.

Conseil fédéral

Art. 49. Le Conseil fédéral regroupant des représentants des associés et du Comité-Directeur sert de plate-forme de concertation entre deux assemblées générales. Le conseil fédéral se réunit sur invitation du Comité-directeur ou sur demande d'un quart des associés. Il est présidé par le président de la FLA ou de son délégué.

Publicité sur la tenue vestimentaire

Art. 50. Tout club désirant faire apparaître sur sa tenue vestimentaire le nom ou le logo d'un sponsor doit en demander l'autorisation préalable auprès du Comité-Directeur qui fixe les règles applicables en la matière.

Dopage

Art. 51.

A) La F.L.A. procède à des contrôles antidopage lors des Championnats Nationaux, lors de toute manifestation d'athlétisme, ainsi qu'en dehors des compétitions. Elle fournit tous les ans un rapport y relatif à la fédération internationale compétente si elle l'exige,

B) La F.L.A. autorise la fédération internationale compétente et/ou l'Agence Luxembourgeoise Antidopage à effectuer, d'après leurs directives de procédure en matière de contrôle antidopage, des contrôles antidopage lors des Championnats Nationaux, lors de toute manifestation d'athlétisme, ainsi qu'en dehors des compétitions.

C) La F.L.A., sans préjudice des obligations résultant de son affiliation aux fédérations internationales, proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

Le Conseil de Discipline contre le Dopage

Art. 52. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, il est créé un organe juridictionnel appelé «Conseil de discipline contre le dopage» (C.D.D.) en première instance, respectivement «Conseil supérieur de discipline contre le dopage» (C.S.D.D.) en instance d'appel.

Art. 53. Le siège administratif du C.D.D. et du C.S.D.D. est fixé auprès du C.O.S.L.

La juridiction antidopage est entièrement indépendante des autres organes du C.O.S.L.

Elle est susceptible de se doter d'un règlement de fonctionnement interne, sous réserve des dispositions qui suivent.

Art. 54. Le C.D.D. est compétent à l'exclusion de toute autre juridiction sportive, pour connaître des infractions aux règles antidopage telles que ces règles sont fixées au code antidopage édicté par l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD).

Cette compétence est exercée sous réserve de celle du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité International Olympique pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Art. 55. Le C.D.D. est saisi par l'ALAD lorsque celle-ci a constaté la violation d'une règle antidopage.

Art. 56. Le C.D.D. est composé de neuf (9) arbitres au plus, choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres sont désignés par le Conseil d'administration du C.O.S.L. après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Ils sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du C.O.S.L.

Art. 57. Le C.D.D. siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire. La composition de la chambre est fixée par le Président et en absence par l'un des deux Vice-Présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.

Art. 58. Le C.D.D. est saisi à l'initiative de l'ALAD par lettre recommandée à son siège administratif dans les quinze jours du constat définitif de violation présumée d'une règle antidopage.

Dans les quinze jours de la saisine, le C.D.D. convoque la personne poursuivie ainsi que l'ALAD à comparaître à date fixe. L'audience doit se situer dans les trente jours de la convocation. Le C.D.D. siège en audience non-publique. Chaque partie intéressée a le droit de se faire assister, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.

Art. 59. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans les quinze jours de la dernière audience.

Le Conseil Supérieur de Discipline contre le Dopage

Art. 60. Le C.S.D.D. est composé des arbitres du C.D.D., ainsi que de trois (3) arbitres supplémentaires choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres supplémentaires sont désignés par le Conseil d'administration du C.O.S.L. après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination parmi eux d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Les arbitres du C.D.D. ne peuvent siéger en instance d'appel que dans la mesure où ils n'ont pas siégé en première instance dans la même affaire et qu'ils n'ont pas procédé à la fixation de la chambre ayant siégé en première instance dans la même affaire.

Les arbitres sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du C.O.S.L.

Art. 61. Le C.S.D.D. siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire. La composition de la chambre est fixée par le Président et en absence par l'un des deux Vice-présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.

Art. 62. Toute décision rendue par le C.D.D. est susceptible d'appel devant le C.S.D.D.

L'appel n'est pas suspensif d'une éventuelle sanction prononcée en première instance, sauf si, à la demande de a personne sanctionnée, le C.S.D.D. en décide ainsi avant d'examiner le fond.

Art. 63. Par dérogation à l'article qui précède, lorsque la violation alléguée a été commise lors d'une manifestation internationale au sens du Code mondial antidopage ou lorsqu'un sportif de niveau international au sens du prédit Code est impliqué, l'appel contre toute décision rendue par le conseil de discipline contre le dopage doit être porté devant le Tribunal arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, dans les formes et délais prévus aux dispositions particulières de ce Tribunal.

Art. 64. Le droit de faire appel appartient à:

- la personne faisant l'objet de la décision rendue en première instance,
- l'ALAD,
- la fédération nationale dont relève la personne concernée,
- l'Agence Mondiale Antidopage.

Art. 65. L'appel doit être interjeté par voie de lettre recommandée adressée au C.S.D.D. en son siège administratif dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la décision rendue en première instance.

Dans les quinze jours de la saisine, le C.S.D.D. convoque les parties intéressées à comparaître à la date fixe. L'audience doit se situer dans les trente jours de la convocation. Le C.S.D.D. siège en audience non-publique. Chaque partie intéressée a le droit de se faire représenter, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.

Art. 66. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans les quinze jours de la dernière audience. Elle n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Représentants d'athlètes

Art. 67. Toutes les questions concernant les représentants d'athlètes sont soumis à la réglementation de l'I.A.A.F.

Dissolution

Art. 68. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la F.L.A. dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif. En cas de dissolution de la F.L.A., l'Assemblée Générale donnera au patrimoine, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet en vue duquel la F.L.A. avait été créée.

Référence de publication: 2011151188/366.

(110176357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Tartini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152771/10.

(110177536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Terra Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.118.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATE

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011152773/14.

(110177603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Torelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152776/10.

(110177773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Lupo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.575.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 9 novembre que la société Perth Holdings S.à r.l. (société enregistrée à Luxembourg sous le numéro de Registre des Sociétés B 136505), ayant son siège social à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, a cédé les 5000 parts sociales qu'elle détenait dans Lupo Holdings S.à r.l. à la société Celmus Investments Limited (société enregistrée à Chypre sous le numéro de Registre des Sociétés HE 194010), ayant son siège social au 15 Aglou Pavlou, Ledra House, Agios Andreas, CY-1105 Nicosie, Chypre.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la Société Lupo Holdings S.à r.l. sont réparties comme suit:

- Celmus Investments Limited détient 11.250 parts

- Randalkin Ltd. détient 1.250 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011154496/20.

(110179540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Travel Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 73.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152778/10.

(110177816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Tresco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 12.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152779/9.

(110177584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Trion Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 53A, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 129.747.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.11.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2011152780/12.

(110177654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

WP LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.318.700,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.398.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 2 novembre 2011

En date du 2 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur David KRIEGER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Madame Ute BRÄUER, gérant de catégorie A
- Madame Tara O'NEILL, gérant de catégorie A
- Monsieur Timothy J. CURT, gérant de catégorie A
- Monsieur Luca GALLINELLI, gérant de catégorie B
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B
- Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

WP LUXCO II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011154013/23.

(110179152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Triton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152781/10.

(110177651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

TV Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011152782/10.

(110177684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Uni-Games S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.395.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011152783/11.

(110177808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

WP Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.258.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.399.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 2 novembre 2011

En date du 2 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur David KRIEGER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Madame Ute BRÄUER, gérant de catégorie A
- Madame Tara O'NEILL, gérant de catégorie A
- Monsieur Timothy J. CURT, gérant de catégorie A
- Monsieur Luca GALLINELLI, gérant de catégorie B
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B
- Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

WP LUXCO III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011154014/23.

(110179159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Dyfan Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.554.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DYFAN INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 83.554, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 30 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3048 du 31 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi comme suit:

«La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

3. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47724. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154953/85.

(110180829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Uppington Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 145.229.

—
Extraits des résolutions de l'associé unique du 09 novembre 2011

Première résolution

L'Associé unique accepte la nomination de Monsieur Gábor PETNEHÁZY, né le 21 avril 1943 à Budapest (Hongrie), avec adresse au Point 9, A-5751 Maishofen, Land Salzburg, Autriche, au poste de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2011, pour une période indéterminée.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011152784/15.

(110177527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

UTI Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.413.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que TASL PSF S.A., gérant de la société émergée, a changé de dénomination sociale, en date du 26 avril 2011 et s'appelle, depuis cette date, TASL S.A., Société Anonyme,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152785/11.

(110177560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

VCapital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VCapital Management S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011152786/12.

(110177287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MidOcean Holdco (LAF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 497.675,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.693.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des associés de la Société, et ce avec effet immédiat:

- MidOcean Partners, L.P., Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmanes

- MidOcean Partners II. L.P., Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmanes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011152868/16.

(110177637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Vernesse Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VERNESSE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2011152788/11.

(110177699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Vetro Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152789/10.

(110177524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Vetro Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152790/10.

(110177555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pegase Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.294.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2011

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur François GAUCHER, demeurant au 18, rue Brunei, F-75017 Paris, administrateur,

- Monsieur John de RICHEMONT, demeurant au 41, rue Madame, F-75006 Paris, administrateur,

- Monsieur Jacques BIENVENU, demeurant au 2, rue Alegre, F-94400 Vitry-sur-Seine, administrateur.

2. L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire au comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2011: OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à.r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97326.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154615/21.

(110179691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

BBFD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 163.400,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.936.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011155602/10.

(110181680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

BBFD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 163.400,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.936.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011155603/10.

(110181681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.